

ECOLE PRIMAIRE
20 rue Guimard
25 650 MAISONS DU BOIS-LIEVREMONT
☎ 03 81 38 15 20
courriel : ecole.maison-du-bois-lievremont@ac-besancon.fr
site : <http://prim-pourchet-mdbl.ac-besancon.fr>



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Horaires :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
matin : 8 h 30 - 11 h 30 / après-midi : 13 h 15 - 16 h 15

Les élèves sont accueillis, 10 minutes avant les heures de cours. Les élèves n'ayant pas le droit d'entrer dans la cour avant la présence du maître de service, les parents sont invités à ne pas envoyer leurs enfants trop longtemps avant l'heure d'entrée en classe.

Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire pour toutes les activités organisées par la classe.

Les élèves doivent respecter les horaires dès la maternelle.

L'inscription à l'école maternelle est obligatoire dès l'âge de 3 ans. Cependant, un aménagement du temps de présence l'après-midi peut-être obtenu pour les élèves de PS.

Pour la sécurité de vos enfants, il est impératif de signaler toute absence dès la première heure (par téléphone, à l'école). Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

Des autorisations d'absence sont accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Récompenses et sanctions

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un élève doit donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance de la famille de l'élève sanctionné. Il est permis d'isoler un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour ses camarades, momentanément, et sous surveillance.

Hygiène - santé :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté.

Il est interdit de fumer dans les enceintes scolaires et dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves des écoles, pendant la durée de cette fréquentation.

Masques obligatoires dans l'enceinte de l'école pour tous les adultes, pendant la crise sanitaire.

Sécurité - surveillance :

Les objets dangereux sont interdits à l'école. (Par exemple les billes de plus de 3 cm de diamètre.)

Les téléphones et autres objets connectés sont interdits pour les élèves, dans l'enceinte de l'école.

Les enfants de la maternelle (jusqu'à la fin de la grande section) sont remis à leur enseignant. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou une personne

désignée par écrit à la directrice (sur la fiche de renseignements). Si elle l'en estime incapable, elle communique son opinion à la famille.

Les élèves ne rentrent pas dans les bâtiments avant l'heure de début des cours sans l'autorisation du maître de service.

Les intervenants sont placés sous l'autorité du maître.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, la directrice peut solliciter la participation de parents d'élèves volontaires agissant à titre bénévole.

Assurance :

Il est recommandé que chaque élève soit assuré tant en responsabilité civile qu'en risque individuel.

Rencontre avec les enseignants :

Il est souhaitable de prendre rendez-vous, cela peut vous éviter des déplacements inutiles.

Matériel :

Les élèves doivent veiller à conserver en bon état les locaux, les infrastructures de la cour, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Les téléphones portables, les lecteurs mp3 et les consoles de jeux sont interdits.

L'école ne saurait être responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel de valeur.

Charte du réseau informatique :

L'école met à la disposition des élèves un outil performant dont le bon fonctionnement ne peut être assuré que si tous les utilisateurs respectent des règles de base.

Il est demandé à l'utilisateur :

De prendre soin du matériel.

De ne pas prendre d'initiative quant à l'espace commun (création ou suppression d'éléments)

De ne pas copier ou modifier des logiciels existants.

De ne pas essayer des programmes inconnus.

De ne pas accéder à des sites internet n'ayant aucune utilité pédagogique.

De ne pas télécharger des logiciels à partir de site internet.

Ce règlement est établi en conformité avec les textes officiels qui concernent l'enseignement du premier degré.

Signature des parents :

Signature de l'élève (à partir du CP) :